FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HYPRONORM LAVAGE VAISSELLE
Code du produit: 1508000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PHS.
Adresse: 1/11 rue du puits Dixme SENIA 524.94 577.ORLY.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1 41 76 22 15. Fax :+33 (0)1 41 76 22 38. Telex :.
mdd@transgourmet.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyage de la vaisselle.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets corrosifs graves.

Autres données :

Risque de dégagement de chlore au contact d'un acide.
ATTENTION! En raison de l'utilisation d'un bouchon dégazeur, il est impératif de stocker les emballages en position verticale (bouchon en haut), afin d'éviter toute surpression (risque de fuite et/ou gonflement)

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
INDEX 017-011-00-1 CAS 7681-52-9 CE 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM | Concentration >=10.00% et <25.00%. Symbole: C N R: 34-50-31
INDEX 019-002-00-8 CAS 1310-58-3 CE 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM | Concentration >=10.00% et <25.00%. Symbole: C R: 35-22

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Préparation à 3.25 % de Chlore Actif

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.
En cas de manifestation de problèmes respiratoires (par exemple, forte toux) :
Mettre la personne en position à moitié assise, le buste surélevé ; maintenir au chaud et dans un endroit calme.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.
Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.
Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Porter si possible des gants en caoutchouc pour administrer les premiers soins
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyen d'extinction approprié :

Eau vaporisée, neige carbonique.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Masque à gaz équipé d'un filtre contre les dégagements de chlore.
Combinaison complète de protection.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Risque de dégagement de Chlore.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.
Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Point d'eau à proximité.
Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des rayons du soleil directs.
Stocker à l'abri du gel.
Température de stockage conseillée : de +5°C à +35°C.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.
Fermer soigneusement le récipient après utilisation.
Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance.
Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
1310-58-3	-	2	-	-	-	P

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
1310-58-3	2 I mg/m3	-	-	-	-	-
Rep.Tchèque	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
1310-58-3	1 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-	
Belgique	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
1310-58-3	-	2 mg/m3	-	-	-	
Pologne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
1310-58-3	0.5 mg/m3	1 mg/m3	-	-	-	
Espagne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
1310-58-3	-	2 mg/m3	-	-	-	

Protection respiratoire :

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié.
Utiliser les filtres de type A2B2P3

Protection des mains :

Lors de la manipulation de ce produit, porter impérativement des gants appropriés.
Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mettre à la disposition du personnel des gants des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.
Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

MESURES D'HYGIENE :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après toute manipulation.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	+/- 1.2
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
Couleur :	jaune

Odeur : chlorée

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Cette préparation réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
La préparation est stable dans les conditions recommandées de stockage (cf. § 7).

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Eviter toute exposition à la chaleur.
Décomposition par la chaleur et la lumière.

Matières à éviter :

Acides : dégagement de chlore
Métaux légers : dégagement d'hydrogène

Produits de décomposition dangereux :

Dégagement de chlore
En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion :

Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des muqueuses et un risque de perforation.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Possibilité de lésions caustiques et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé (des lésions oculaires graves sont souvent observées en cas de contact prolongé avec une solution dont le pH est supérieur ou égal à 11.5).
Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Selon la Directive 2006/8/CE:

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.
Ne pas déverser dans les cours d'eau.
La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Pour information :
20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).
UN1719=LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	8	C5	II	8	80	LQ22	274

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274 944		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	II	809	1 L	813	30 L	A3
	8	-	II	Y809	0.5 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Corrosif

Contient du :

231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM
215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 35	Provoque de graves brûlures.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 50	Ne pas mélanger avec les acides, ni aucun autre produit.
S 27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :
- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de blanchiment chlorés